

Fiducie résiduaire de bienfaisance



Une fiducie résiduaire de bienfaisance est une entente de fiducie. La fiducie résiduaire de bienfaisance offre une certaine souplesse dans votre planification successorale et vous permet de soutenir des causes qui vous tiennent à cœur tout en continuant à subvenir aux besoins de votre famille et de vos proches.

Une fiducie résiduaire de bienfaisance peut être constituée avec de l'argent comptant, des obligations, des titres, des fonds communs de placement ou des biens immobiliers. Les actifs sont confiés à un fiduciaire — une personne physique ou morale possédant le savoir-faire nécessaire pour administrer une fiducie. Vous recevez les revenus générés par les actifs en fiducie, selon les modalités définies au moment de la création de la fiducie. Le capital reste intact, mais après votre décès, la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants reçoit le montant que vous avez placé en fiducie. Vous pouvez également établir une fiducie qui fournit des revenus à votre conjoint survivant. Dans ce cas, les biens ne seront transférés à la Fondation qu'après le décès des deux conjoints.

Les avantages pour vous :

Avantages fiscaux - La fiducie de bienfaisance offre un allègement fiscal immédiat. L'Agence du revenu du Canada permet un traitement fiscal avantageux des gains en capital sur ces dons.

Revenu - La fiducie vous fournira un revenu à vie.

Gestion sans tracas - La gestion experte de votre fiducie vous libère des décisions quotidiennes liées aux investissements et aux marchés.

Élimination des frais d'homologation et de succession - Votre fiducie n'est pas assujettie aux frais d'homologation et autres frais de succession.

Éviter les contestations de succession - Les biens en fiducie ne sont pas considérés comme faisant partie de votre succession.

Contrôle - Par l'intermédiaire de votre fiduciaire, vous gérez la fiducie jusqu'à votre décès. À ce moment-là, la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants recevra les actifs restants de la fiducie.

Comment cela fonctionne :

La fiducie de bienfaisance étant un don irrévocable, le donateur reçoit un reçu de don dès sa création. Le montant du reçu est

basé sur la valeur actualisée de l'intérêt résiduel, laquelle est déterminée par la juste valeur marchande des actifs, les taux d'intérêt, l'âge du donateur et les provisions spécifiques ou la durée de la fiducie.

Un exemple :

Louis et son épouse Katia sont à la retraite. Le couple souhaite faire un don testamentaire à la Fondation commémorant le nom de la famille. Ils possèdent des biens immobiliers d'investissement d'une juste valeur marchande de 2 millions de dollars et d'un prix de base ajusté de 500 000 \$. Si Louis et Katia vendent leurs propriétés, ils devront payer des impôts d'environ 337 500 \$ sur un gain de 1,5 M\$, en supposant un taux d'imposition de 45 %. Si le couple décide d'établir une fiducie résiduaire de bienfaisance et de verser le capital en fiducie à la Fondation à leur décès, ils bénéficieront des avantages suivants :

- Louis et Katia bénéficieront d'un crédit d'impôt non remboursable qui réduira leur impôt à payer pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.
- Le fiduciaire investit les fonds en fournissant au couple une source de revenus jusqu'à la fin de leur vie.
- Au décès du conjoint survivant, la Fondation reçoit le reste de la fiducie et l'héritage du couple survit à travers la reconnaissance offerte par la Fondation.

Veillez faire appel à un spécialiste :

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants recommande de consulter un conseiller financier, d'assurance et/ou juridique pour vous assurer que vos objectifs financiers sont pris en compte, votre situation fiscale examinée et votre don testamentaire adapté à votre situation.

Société Dr MacKenzie Forbes

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants est fière de reconnaître les personnes qui incluent la Fondation dans leur plan successoral. La Société Dr MacKenzie Forbes est un groupe de donateurs avisés et visionnaires qui font preuve de générosité et de sollicitude envers les enfants d'aujourd'hui et de demain.

Lorsque vous devenez membre, vous profitez des avantages de la Société et recevez :

- ✓ Une invitation à visiter les coulisses de l'Hôpital
- ✓ Une invitation à notre événement de reconnaissance annuel
- ✓ Votre (vos) nom(s) sur la liste annuelle des donateurs dans le site Web de la Fondation
- ✓ Votre nom à perpétuité sur le mur de la Société Dr MacKenzie Forbes, pour les dons reçus de 100 000 \$ et plus

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Samar El Soufi, conseillère, planification et développement
514 934-4846, poste 29226 | 1-866-934-4846 (sans frais) | sels@mchf.com

La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants

1, Place Alexis Nihon, 1420-3400, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3Z 3B8

Numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance : 11892-1543-RR0001

la fondation
de l'hôpital
de montréal
pour enfants
the montreal
children's
hospital
foundation

